

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 31 janvier 2019 à 9h30
« Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives »

Document n° 8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les pensions de réversion à l'horizon 2070
(retour sur l'exercice de projection du COR de 2017)**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les pensions de réversion à l'horizon 2070 (retour sur l'exercice de projection du COR de 2017)

Cette note présente l'évolution des pensions de réversion à l'horizon 2070. Les données sont issues de l'exercice de projection à l'horizon 2070 réalisé pour le Conseil d'orientation des retraites par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires et les administrations (INSEE, DREES, etc.) en 2017. Ces données ont été actualisées pour le rapport annuel de juin 2018 (voir annexe méthodologique).

La première partie de la note présente en projection le nombre de bénéficiaires de réversion et les masses de pensions versées au titre des droits dérivés pour l'ensemble des régimes selon les quatre scénarios économiques du COR de 2018 (scénarios 1,0 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 %) ¹. Dans une seconde partie, la note évalue la contribution des pensions de réversion à la réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes.

1. La projection des pensions de réversion tous régimes

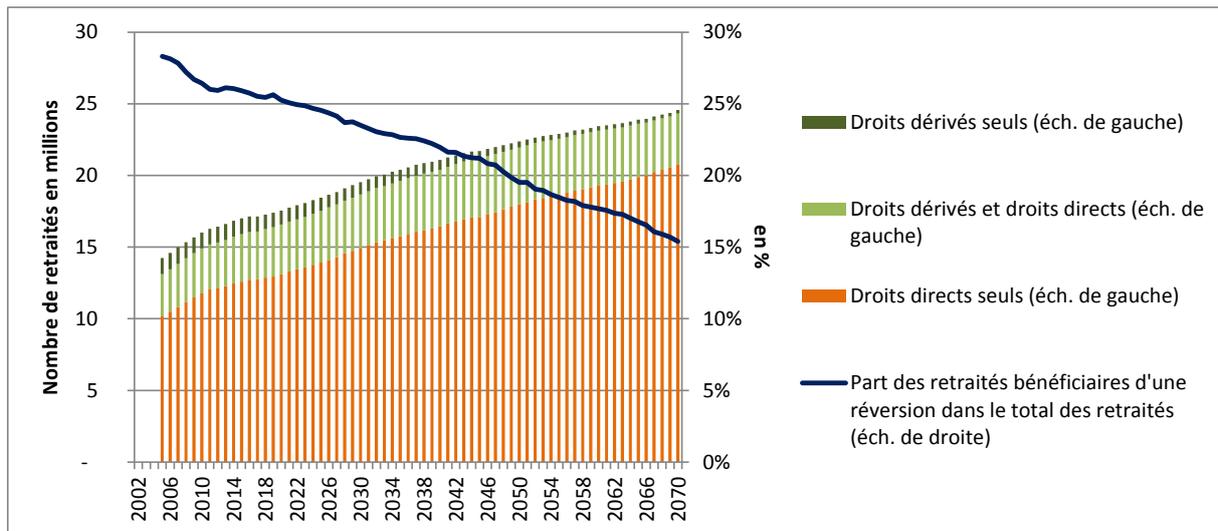
1.1 Nombre de pensions de réversion attribuées

En 2017, sur 17,1 millions de retraités (droit direct avec ou sans réversion et droits dérivés seuls), 4,4 millions de retraités bénéficiaient d'au moins une pension de réversion, soit 25,5 %. Parmi eux, 3,3 millions percevaient également une pension de droit direct et 1,1 million d'une pension de réversion seule (*cf.* figure 1).

Le nombre de bénéficiaires de réversion serait légèrement croissant jusqu'à la fin des années 2030 puis diminuerait ensuite jusqu'en 2070 où il atteindrait 3,8 millions. Comme le nombre total de retraités progresserait continûment sur ces mêmes années (de 17,1 millions à 24,6 millions), la part des effectifs de bénéficiaires d'une réversion dans les effectifs totaux de retraités serait quasiment divisée par deux pour s'établir à 15,4 % en 2070. Cette baisse est imputable à des facteurs sociaux, démographiques et économiques.

¹ Les résultats des variantes de chômage (variante 1,0 % - 10 % et variante 1,8 % - 4,5 %) ne sont pas présentés ici pour des raisons de lisibilité.

Figure 1 – Nombre de bénéficiaires de pensions (retraités de droit direct et retraités de droits dérivés) – tous scénarios



Lecture : en 2017, 4,4 millions de retraités bénéficiaient d'une pension de réversion, soit 25,5 % du total des retraités. Parmi eux, 3,3 millions percevaient également une pension de droit direct et 1,1 million une pension de réversion seule.

Champ : retraités percevant un droit direct e/out un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger.

Sources : pour les années 2005 à 2016, DREES, modèle ANCETRE ; pour les années 2017 à 2070, projections COR à partir de INSEE, modèle DESTINIE.

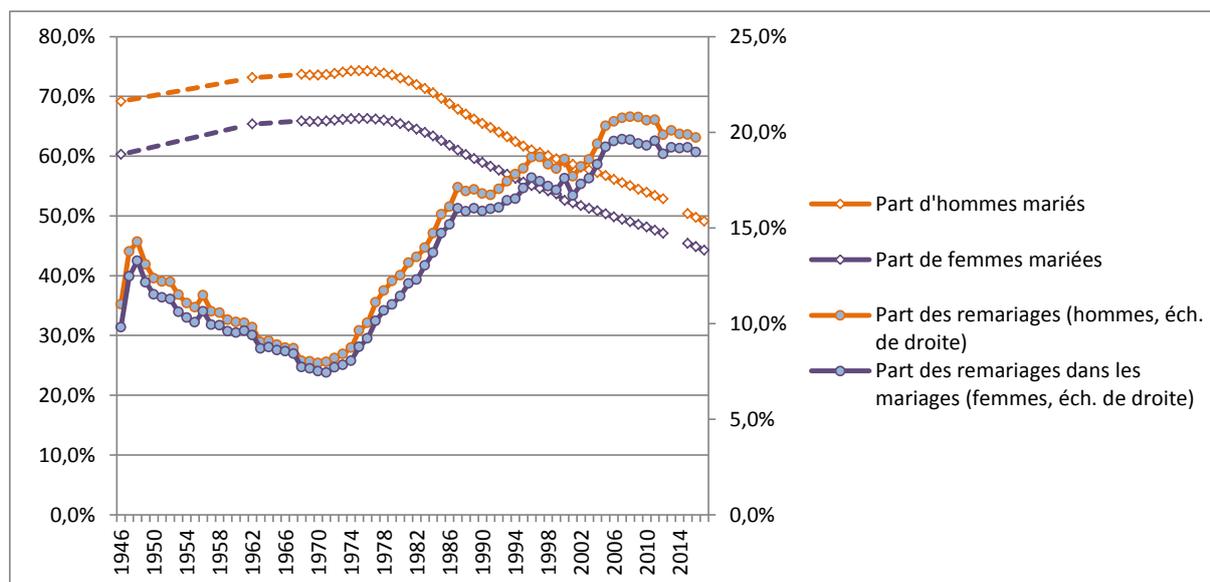
En premier lieu, la réversion n'est ouverte qu'aux personnes mariées, hors toute autre forme d'union (y compris Pacs). Or, la part des personnes mariées dans la population française tend à diminuer depuis la fin des années 1970² (cf. figure 2). Cette baisse constatée du taux d'union par le mariage concerne des personnes de tous âges et se répercute dans les années à venir au fur et à mesure qu'elles arrivent à l'âge de la retraite puis qu'elles décèdent. Cette baisse est stabilisée à plus ou moins long terme selon les hypothèses propres retenues par les régimes dans leurs projections.

Par ailleurs, le taux de remariage tend, quant à lui, à progresser (cf. figure 2). L'effet des remariages est cependant complexe à évaluer sur l'évolution des effectifs de retraités titulaires d'une pension de réversion : ils tendent à diminuer le nombre de réversions dans les régimes excluant l'attribution aux personnes remariées (régimes de la fonction publique et régimes complémentaires par exemple) et sont neutres pour les autres régimes (CNAV en particulier)³.

² Voir le document n° 3 de cette séance.

³ Voir le document n° 10 de cette séance et l'encadré sur les pensions de réversion à la CNAV, à l'AGIRC-ARRCO, dans les régimes de la fonction publique et à la SNCF. Dans le cas où le remariage n'entraîne pas la suppression de la pension de réversion, le bénéficiaire peut percevoir plusieurs pensions en provenance de plusieurs ouvrant-droits : le nombre total de bénéficiaires d'au moins une pension de réversion est stable, en revanche, le nombre de pensions versées augmentent. Il en est de même pour les masses financières qui sont proratisées.

Figure 2 – Part de personnes mariées dans la population totale et part des remariages (de veufs/veuves ou de divorcé-e-s) dans les mariages totaux



Lecture : en 1946, 69,2 % des hommes étaient mariés et parmi les hommes mariés dans l'année, 11 % d'entre eux avaient déjà été mariés auparavant.

Champ : France métropolitaine, y compris mariages entre personnes du même genre depuis 2013.

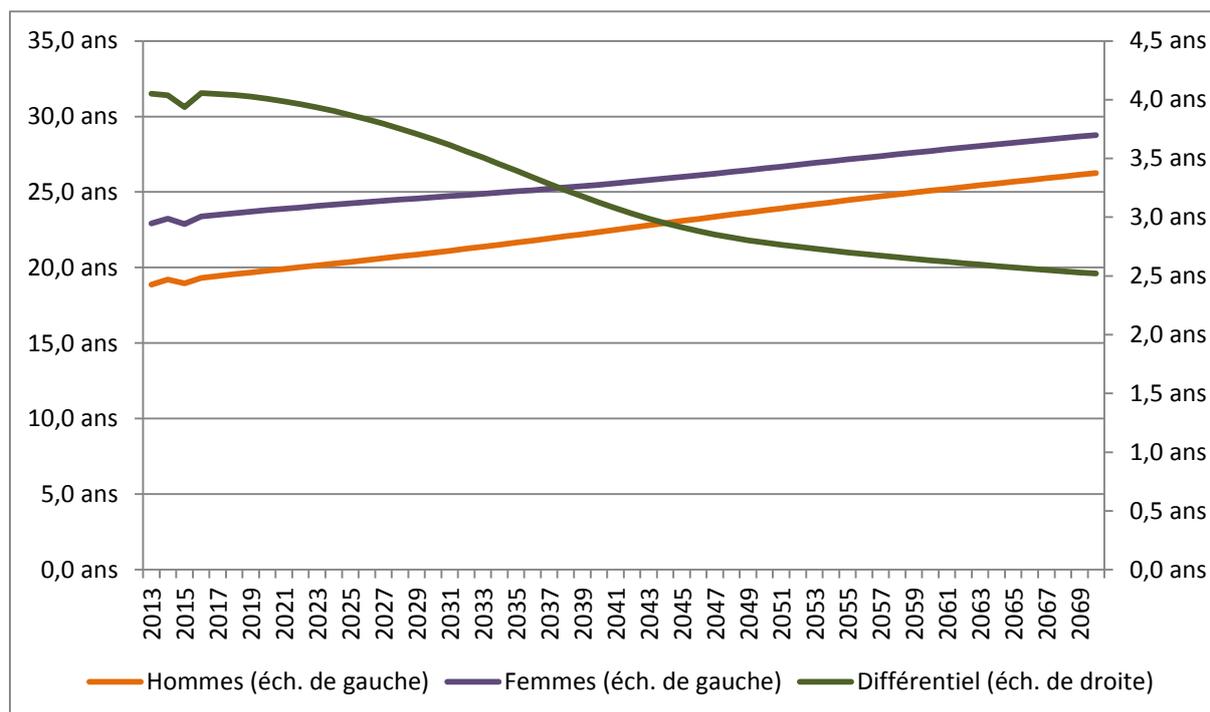
Sources : INSEE, état civil et recensement de population et estimation COR pour la part de personnes mariées entre 1946 et 1967.

Les différences d'âge entre conjoints mariés peuvent également avoir des effets qui semblent se compenser en moyenne sur le nombre de personnes bénéficiaires d'une pension de réversion. D'une part, la part des couples où l'homme et la femme ont le même âge et celle où la femme est plus âgée est en augmentation, ce qui tend à diminuer le nombre de réversions. Mais, d'autre part, les écarts d'âge moyen quand l'un des conjoints est plus âgé que l'autre ont tendance à progresser (3,4 ans en moyenne dans les couples formés dans les années 1960 et 4,4 ans dans ceux formés dans les années 2000), ce qui contribue à augmenter le nombre de réversions. Au final, l'homme a en moyenne 2,5 ans de plus que la femme dans les couples formés dans les années 1960 comme dans les années 2000⁴.

En second lieu, l'espérance de vie à 65 ans des hommes augmente plus vite que celle des femmes, retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion pour une population qui reste majoritairement féminine. Cet écart continuerait à l'horizon 2070 à se réduire, ce qui explique également la baisse du nombre de personnes bénéficiaires d'une pension de réversion.

⁴ Voir la note de présentation générale (document n° 1) de cette séance.

Figure 3 – Espérance de vie (EV) à 65 ans et différentiel d’EV entre femmes et hommes à cet âge



Source : INSEE, projections de population 2013–2070.

Enfin, les pensions de droit direct des femmes progressent sous l’effet de l’amélioration en moyenne des carrières féminines au fil du temps, ce qui augmente la probabilité de dépassement des conditions de ressources⁵ pour les veuves bénéficiaires de réversion dans les régimes imposant ces conditions (régimes alignés en particulier).

1.2 Quelles sont les masses financières en jeu ?

En 2017, la masse des pensions de réversion s’est élevée à 33,8 milliards d’euros, soit 11,1 % de la masse totale des pensions (droits directs et droits dérivés) et 1,5 % du PIB (cf. figures 4). Depuis 2002, la part des prestations versées au titre de la réversion dans le PIB est restée stable, malgré une légère remontée en 2010 liée à la mise en place de la majoration de la pension de réversion pour les personnes ayant de très faibles ressources ayant fait liquider l’ensemble de leurs droits à retraite et atteint l’âge automatique du taux plein.

Entre 2017 et 2070, la masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante sur la période de projection. Elle serait ainsi de 1,3 % du PIB en 2030 (tous scénarios) et s’établirait entre 0,8 % (scénario 1 %) et 0,6 % (scénario 1,8 %) du PIB en 2070. La masse des pensions de réversion rapportée à la masse totale des pensions diminuerait également (entre 5,3 % et 5,7 % en 2070).

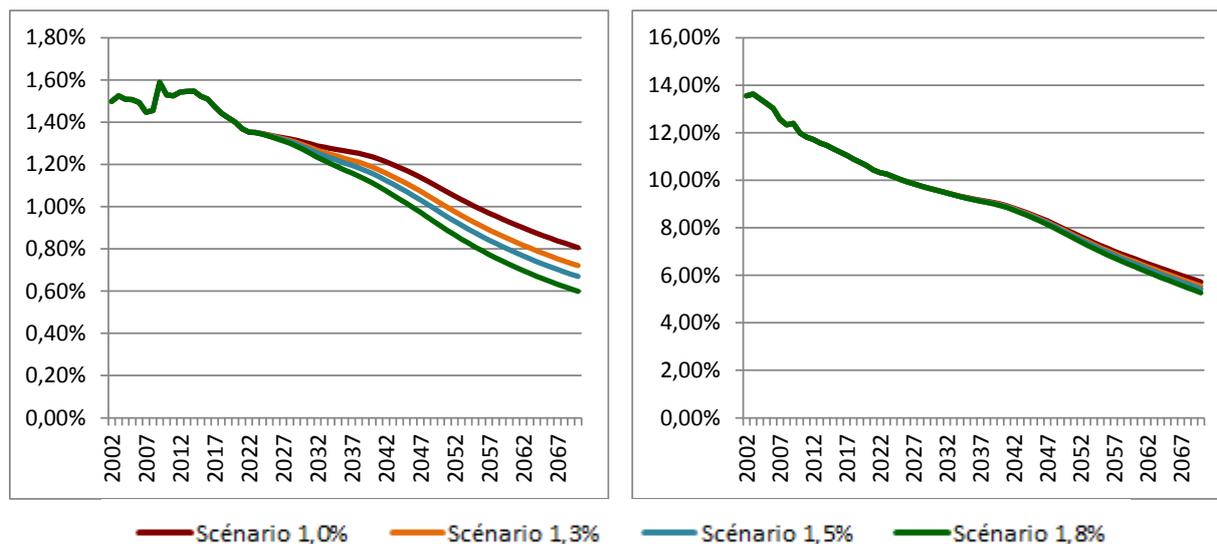
⁵ Voir le document n° 10 de cette séance. La probabilité de dépasser la condition de ressources est plus élevée dans le scénario 1,8 % que dans le scénario 1 %, ce qui devrait modifier, à la marge, le nombre de bénéficiaires d’une pension de réversion. Cet effet n’a pas été pris en compte dans l’estimation du nombre total de retraités d’une pension de réversion.

Les pensions moyennes de réversion dépendent principalement des pensions de droit direct de leurs conjoints décédés. En conséquence, les écarts de part des pensions de réversion dans la masse totale des pensions sont relativement faibles entre scénarios économiques. Ils sont un peu plus marqués en part de PIB, ce qui s'explique par la sensibilité des dépenses de retraite à la croissance, souvent documentée dans les travaux du COR.

Figures 4 – Masses des pensions de réversion en % du PIB et de la masse totale des pensions à l'horizon 2070

Figure 4.a – Masses des pensions de réversion en % du PIB

Figure 4.b – Masses des pensions de réversion en % de la masse des pensions



Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFF.
Sources : rapports à la CCSS 2002-2018 ; projections COR - juin 2018.

Encadré : les pensions de réversion à la CNAV, à l'AGIRC-ARRCO, dans les régimes de la fonction publique et à la SNCF

Les résultats sont détaillés ici pour les quatre régimes les plus importants en termes d'effectifs et de masses financières (CNAV, AGIRC-ARRCO, Fonction publique de l'État et CNRACL) et pour la SNCF, qui présente la particularité d'avoir une part des pensions de réversion dans la masse totale des pensions nettement supérieure à la moyenne (près de 17 % contre 11 % en 2017). Ces cinq régimes représentent un peu plus de 80 % de l'ensemble des pensions de réversion servies en 2017 comme en 2070. Ce focus permet de souligner les spécificités de la projection en fonction des différentes législations mais aussi des différents publics qui composent ces régimes.

Le nombre de pensions de réversion augmenterait dans chacun des cinq régimes jusque dans les années 2040-2050 puis baisserait ensuite à l'horizon de la projection. Au final, il serait en hausse entre 2017 et 2070 à la CNRACL et en baisse dans les autres régimes.

Tableau a - Nombre de pensions de réversion entre 2015 et 2070 (tous scénarios)

Régime	Année	2016	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance 2016 / 2070
CNAV		2 821 200	3 185 000	3 319 100	3 102 600	2 889 800	2 687 000	-4,8%
AGIRC-ARRCO		2 998 700	3 242 800	3 299 500	3 073 700	2 757 300	2 392 100	-20,2%
FPE ⁽¹⁾		460 900	415 700	387 500	313 300	238 400	189 800	-58,8%
CNRACL		165 600	238 600	291 800	323 000	302 400	269 600	62,8%
SNCF		88 500	63 200	55 900	44 900	29 600	22 300	-74,8%

⁽¹⁾ Estimation pour 2016

Source : projections COR - juin 2018.

Les masses de pensions de réversion versées seraient en baisse continue sur la période de projection dans quatre régimes sur cinq, la CNRACL se distinguant, comme pour les effectifs, par des masses de pension de réversion en part de PIB, comme en part de pension totale légèrement croissantes jusque dans les années 2050 et relativement stables ensuite.

Figure b - Part des masses financières de réversion dans le PIB et dans la masse totale des pensions par régime (scénario 1,3 %)

Figure b.1 – Masses des pensions de réversion en % du PIB

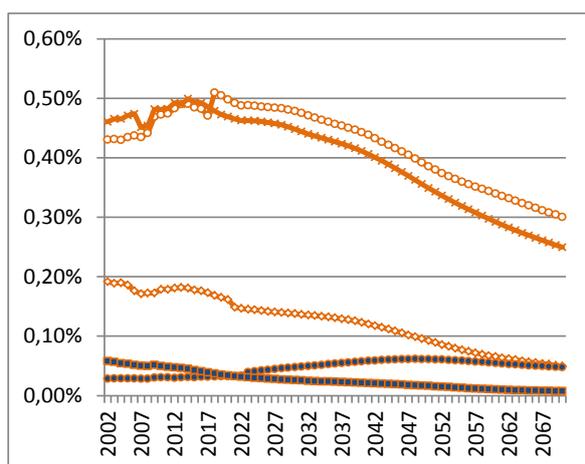
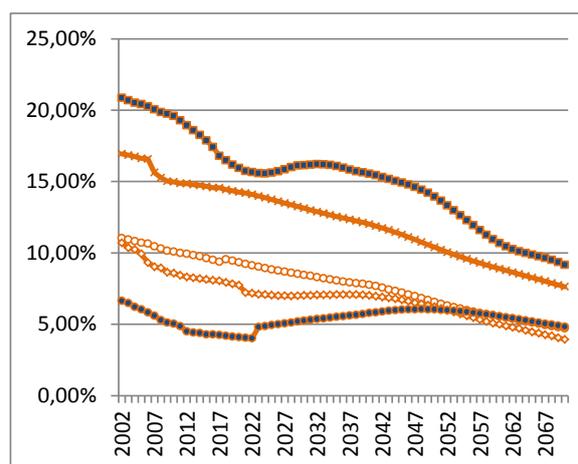


Figure b.2 – Masses des pensions de réversion en % de la masse des pensions



—○— CNAV —■— AGIRC-ARRCO —●— FPE(1) —■— CNRACL —■— SNCF

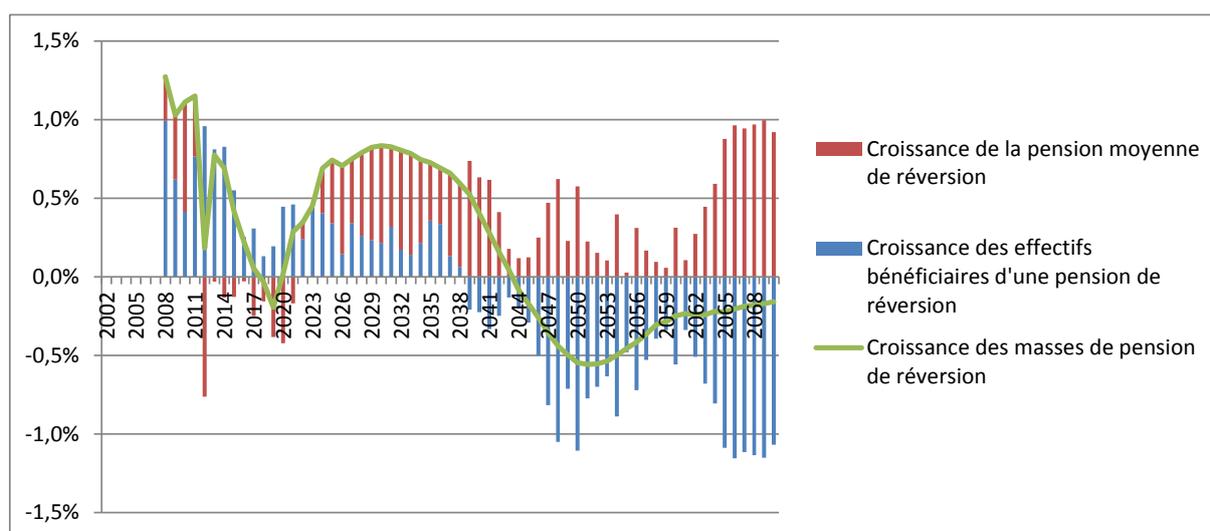
Sources : rapports à la CCSS 2002-2018 ; projections COR - juin 2018.

Ces évolutions différenciées s'expliquent par une diversité de facteurs propres à chacun des régimes. Par exemple, la baisse importante du nombre de retraités de droit dérivé à la SNCF ou dans le régime de la Fonction publique de l'État s'explique avant tout par la baisse du nombre de retraités de droit direct dans ces régimes. L'augmentation du nombre de pensions de réversion à la CNRACL serait en revanche liée à la relative jeunesse du régime et à sa féminisation, de plus en plus d'hommes ayant recours à ce dispositif. Ces différences s'expliquent également par l'âge d'éligibilité à la réversion (absent dans les régimes de la fonction publique), l'existence ou non de conditions de ressources (uniquement à la CNAV), les décès de personnes non mariées ou ceux ne donnant pas droit à une réversion (remariages pour certains régimes, par exemple ceux de la fonction publique ou à l'AGIRC-ARRCO ou encore condition de durée de mariage dans les régimes de la fonction publique).

1.3 Contribution du nombre de pensions attribuées et de la pension moyenne à la croissance des masses de réversion servies

La croissance des masses financières en jeu jusque vers le milieu des années 2030 est très fortement liée à la décélération puis à la baisse du nombre de pensions de réversion, alors que le taux annuel de croissance de la pension moyenne de réversion⁶ tend vers celui de la pension moyenne de droit direct.

Figure 5 - Croissance de la masse financière de réversion tous régimes et de ses composantes : nombre de pensions et pension moyenne (illustration pour le scénario 1,3 %)



Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP (pensions) et retraités percevant un droit direct et/ou un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger (effectifs).

Sources : calculs SG-COR à partir de DREES, modèle ANCETRE, INSEE, modèle DESTINIE et projections COR.

1.4 Simulations d'un changement de taux de réversion dans les régimes

Les modalités d'attribution et de calcul des pensions diffèrent largement entre régimes. Les pensions de réversion représentent 50 % de la pension de droit direct du conjoint décédé dans les régimes de la fonction publique et les autres régimes spéciaux, 54 % à la CNAV, 60 % dans la quasi-totalité des régimes complémentaires. En outre, les pensions de réversion sont servies sous conditions de ressources dans les régimes de base des salariés et non-salariés du secteur privé.

À titre illustratif, il peut être intéressant d'évaluer l'ordre de grandeur du gain ou du coût financier d'une uniformisation du taux de réversion dans l'ensemble des régimes en 2070. Trois options sont étudiées : un taux de 50 % (compensation stricte de la dissymétrie des rôles entre les femmes et les hommes au sein des couples), ou un taux de réversion entre 33 % et 67 % (objectif de maintien du niveau de vie lors du décès de l'un des conjoints)⁷. Ces simulations ont été effectuées pour le scénario 1,3 % de 2018.

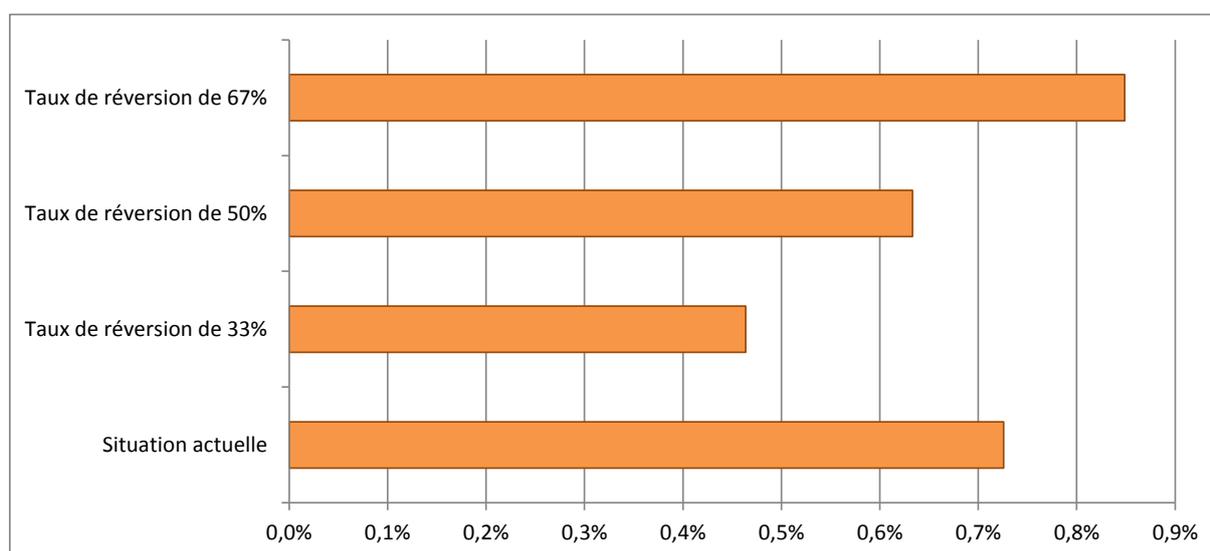
⁶ La pension moyenne de réversion est calculée comme le rapport entre les masses financières consacrées aux droits dérivés et les effectifs bénéficiaires.

⁷ Voir le document n° 11 de cette séance.

À réglementation inchangée, les dépenses de retraite totales s'élèveraient à 13,3 % du PIB en 2070 dans le scénario 1,3 % et les pensions de réversion seules représenteraient environ 0,7 % du PIB (cf. figure 6). La mise en place d'un taux de réversion unique à 50 % représenterait un gain de l'ordre de 0,1 point de PIB : les pensions de réversion représenteraient alors un peu plus de 0,6 % du PIB en 2070. En cas de mise en place d'un taux de réversion allant de 33 % à 67 % selon les rapports de ressources propres des conjoints, le gain maximal pour le système de retraite serait respectivement d'un peu moins de 0,3 point et le coût maximal supplémentaire de l'ordre de 0,1 point. Ces calculs doivent être considérés comme des ordres de grandeur, compte tenu des hypothèses simplificatrices retenues, notamment sur les revenus des bénéficiaires d'une pension de réversion.

Ainsi, faute de données, il n'a pas été possible de simuler l'impact de la condition de ressources dans les régimes qui la pratiquent.

Figure 6 – Part des pensions de réversion dans le PIB en 2070 selon différents taux de réversion uniformes dans tous les régimes (illustration pour le scénario 1,3 %)



*Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP.
Sources : calculs SG-COR à partir de projections COR - juin 2018.*

2. Pensions de réversion et inégalités de pension entre les femmes et les hommes

Les pensions de réversion sont très majoritairement perçues par les femmes, compte tenu des écarts d'espérance de vie. En 2017, 88,6 % des pensions de réversion et 93,6 % des masses financières étaient attribuées aux femmes. Ces parts devraient toutefois légèrement baisser à l'horizon 2070 pour s'établir respectivement à 80 % et 88 %, principalement en raison de la réduction de l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes aux âges de la retraite (cf. figures 7).

Figures 7 – Part des femmes dans les effectifs de bénéficiaires de pension de réversion et part des masses financières de réversion attribuées aux femmes

Figure 7.b – Part des pensions de réversion (tous scénarios)

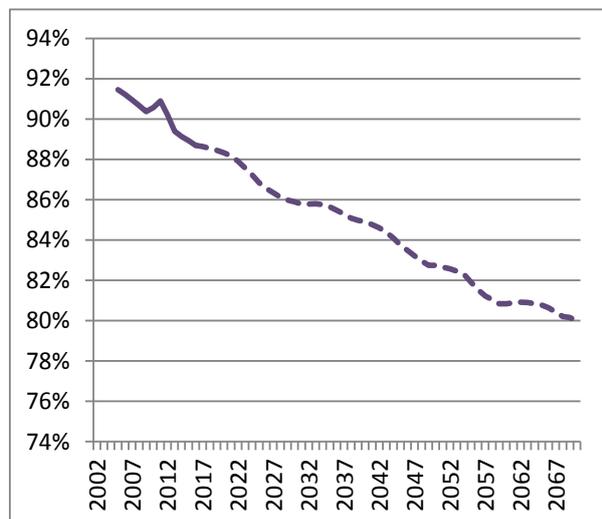
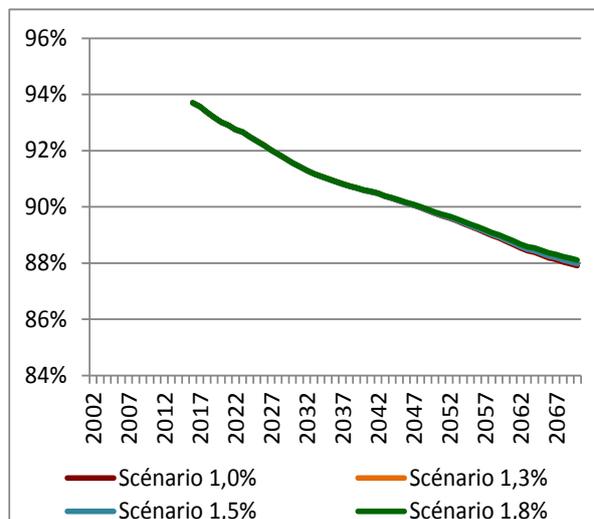


Figure 7.b – Part des masses financières selon le scénario économique



Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP (pensions) et retraités percevant un droit direct et/ou un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger (effectifs).

Sources : pour les années 2005 à 2016, DREES, modèle ANCETRE ; pour les années 2017 à 2070, projections COR à partir de INSEE (effectifs), modèle DESTINIE, projections COR (masses financières).

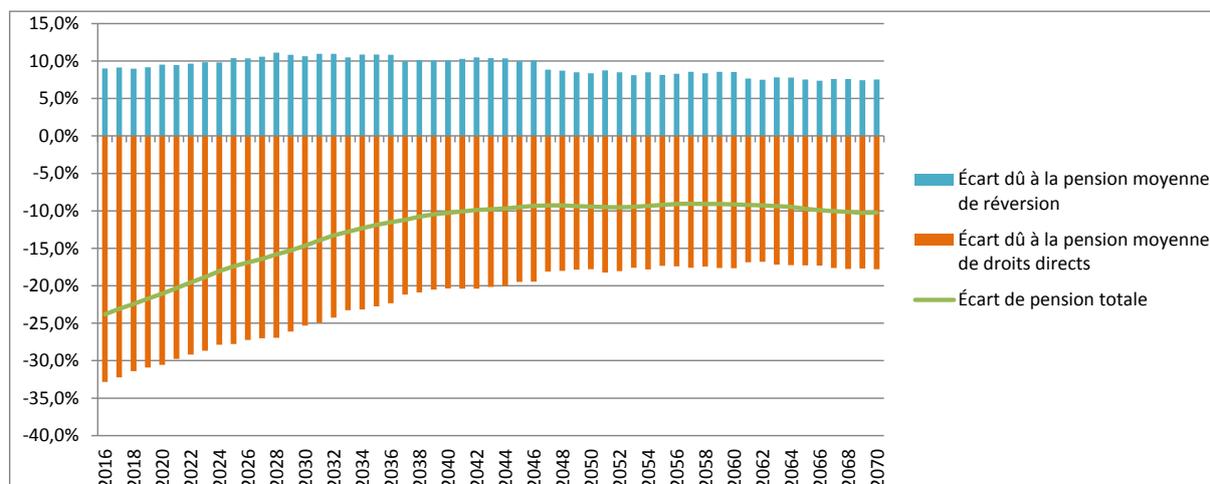
Les pensions de réversion contribuent à réduire les écarts de pension totale entre les femmes et les hommes. L'écart entre les pensions moyennes de droit direct des femmes et celles des hommes était ainsi de l'ordre de 33 %⁸ en 2017⁹. En y ajoutant les pensions réversions, l'écart se réduit à 23 % environ. La réversion a ainsi contribué en 2017 à réduire d'un peu plus d'un quart l'écart de pension entre les femmes et les hommes (cf. figure 8).

À l'avenir, la poursuite de la montée de l'activité féminine permettra aux femmes de bénéficier de pensions de droit direct de plus en plus élevées et contribuera à réduire l'écart de pension de droit direct entre les genres qui s'établirait aux alentours de 20 % à partir de 2040 (près de 18 % en 2070). Cet écart résiduel s'expliquerait principalement par les écarts de salaire alors que les durées d'assurance des femmes deviendraient légèrement supérieures à celles des hommes. Les pensions de réversion contribueraient à réduire pour un peu moins de la moitié l'écart de pension totale, qui serait de l'ordre de 10 % à partir des années 2040.

⁸ Cet écart est mesuré sur les seuls retraités résidant en France (source : INSEE, modèle Destinie).

⁹ Cet écart reflète à la fois des écarts de durée d'assurance et des écarts de revenus d'activité.

Figure 8 – Décomposition de l'écart de pension entre les femmes et les hommes (pensions de droit direct et pensions de réversion - illustration pour le scénario 1,3 %)



Lecture : selon les projections du COR, en 2017, l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 32 %. Cet écart se réduit à 23 % une fois prises en compte les pensions de réversion. Sous l'hypothèse de gains de productivité de 1,3 %, ces écarts respectifs seraient de 17,8 % et 10,2 % en 2070.

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France.

Sources : INSEE, modèle DESTINIE, projections COR.

Annexe méthodologique

Les résultats présentés dans cette note sont issus de l'exercice de projection à l'horizon 2070 réalisé en 2017 pour le Conseil d'orientation des retraites par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires et les administrations (INSEE, DREES, etc.). Ces données ont été actualisées pour le rapport annuel de juin 2018. Si les grandes tendances en projection s'expliquent par les perspectives démographiques et économiques, il reste cependant difficile d'apprécier, dans le détail des évolutions, ce qui relève des contraintes de modélisation.

Dans les exercices de projection du COR, les perspectives financières du système de retraite français, dont les masses financières consacrées aux pensions de réversion, reposent sur deux types d'outils : des projections réalisées par les régimes (ainsi que par la DSS pour le FSV) à partir de leurs propres modèles ; des projections utilisant une maquette du système de retraite, développée par le SG-COR, pour obtenir des résultats tous régimes qui consolident et agrègent les résultats des régimes¹⁰.

Les projections financières des pensions de réversion ont été complétées par les résultats du modèle Destinie développé par l'INSEE, notamment pour estimer l'évolution du nombre de retraités tous régimes et les écarts de pension entre les femmes et les hommes. Le modèle Ancetre de la DREES a également été utilisé pour caler les effectifs de retraités et la pension moyenne tous régimes au point de départ des projections.

▪ *Les projections réalisées par les régimes*

Différentes modélisations ont été retenues par les régimes, soit au niveau individuel (modèle de microsimulation, par exemple pour la CNAV ou le régime de la fonction publique de l'État), soit au niveau de quelques catégories types par génération plus ou moins agrégées (modèle flux-stock pour l'AGIRC-ARRCO, la CNRACL ou encore la SNCF).

La modélisation de la réversion est particulièrement complexe pour les régimes, en l'absence de données, en gestion, portant sur la composition des ménages des cotisants de ces régimes (conjointes et enfants, écarts d'âge entre conjoints, ressources financières, remariages, etc.) et donc en raison des difficultés à projeter les variables nécessaires au calcul des pensions de réversions, telles que par exemple le nombre de mariages ou encore, pour la CNAV dont les pensions de réversion sont versées sous conditions, les ressources des conjoints survivants. La CNAV a, à cet égard, profondément rénové la partie de son modèle de microsimulation consacrée à la projection des pensions de réversion afin de mieux prendre en compte l'ensemble des ressources de ces assurés.

¹⁰ Voir le [quatorzième rapport du COR](#), « Retraites : perspectives financières jusqu'en 2070 - Sensibilité aux hypothèses, résultats par régime », novembre 2017.

- ***La projection réalisée par Destinie***

Le modèle Destinie développé par l'INSEE est un modèle de microsimulation tous régimes. Il permet de réaliser des estimations au niveau des ménages en simulant les liens familiaux (unions, naissances, séparations) entre les individus composant son échantillon et une grande partie des revenus composant les ressources du ménage¹¹. Contrairement aux modèles des différents régimes, le champ est composé des seuls retraités résidant en France.

¹¹ Pour une présentation détaillée de la modélisation des réversions dans Destinie, voir le [document n° 9](#) de la séance du 15 octobre 2014, « L'effet du veuvage et de la réversion sur le niveau de vie : simulations en projection », Anthony Marino, INSEE